

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 05 décembre 2023, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Mme Mélanie Berthelette, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2023-12-181

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01

Adoptée.

2023-12-182

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 05 décembre 2023 à 19 h**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
4. **Communiqués et correspondance**
 - 4.1 Tableau des correspondances reçues en novembre 2023
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Dépôt- des comptes à payer
 - 5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3. Adoption du règlement 128-02, relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.4. Avis de motion – Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception
 - 5.5. Projet de Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception
 - 5.6. Déclaration des dons et autres avantages des élus
 - 5.7. Déclaration des intérêts pécuniers
 - 5.8. Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes
 - 5.9. Adoption du budget 2024 de la MRC D'Arthabaska
 - 5.10. Nomination des maires suppléants 2024 aux séances municipales et de la MRC.
 - 5.11. Augmentation salariale-Urbanisme
 - 5.12. Augmentation salariale-Voirie
 - 5.13. Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2024
 - 5.14. Nomination des représentants de la bibliothèque
 - 5.15. Assurance FQM pour le garage municipal et son contenu
 - 5.16. Renouvellement Transport adapté Rouli-Bus 2024
 - 5.17. Adoption du budget 2024 de la bibliothèque

- 5.18 Projet d'embauche d'une personne pour le transport collectif
- 5.19 Achat d'extincteurs pour les garages
- 5.20 Publi postage des calendriers de collectes 2024
- 5.21 Adhésion tourisme Centre du Québec
- 5.22 Nomination des élus aux différents comités administratif, municipal et régional.
- 5.23 Adoption du budget 2024 d'Avenue Santé Bois-Francis
- 5.24 Adoption du budget 2024 pour la SPAA
- 5.25 Autorisation d'un représentant désigné à Clic SÉCUR
- 5.26 Demande d'ajout d'heures de travail en temps régulier
- 5.27 Demande d'augmentation de tarification de prix pour la location de la salle municipale
- 5.28 TECQ 2019-2023 – Programme révisée

6. Travaux Publics

- 6.1 Banque d'heure pour service d'ingénierie civile

7. Législation

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. Rapport des élus

10. Période de questions

11. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

2023-12-183

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **7 NOVEMBRE 2023**.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- 4.1 Les correspondances de novembre ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

2023-12-184

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Steven R. Deshaies
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

2023-12-185

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	31 409.84 \$
Location de salle	629.07 \$
Permis+ amendes SQ	80.00 \$
Mutations	1 224.00 \$
Subventions	65 793.00 \$
Total	99 135.91 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	9 807.23 \$
Déductions à la source	6 063.58 \$
Comptes payés	24 811.08 \$
Total	43 121.26 \$

2023-12-186

5.3 Adoption du Règlement 128-02, Relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven R. Deshaies et résout unanimement que le présent règlement portant le numéro 128-02 soit adopté :

Ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement remplace toutes autres dispositions réglementaires sur le traitement des élus.

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller (ère) de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle incluant l'allocation de dépenses du maire est fixée à 10 490.67\$ et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 3 496.89\$ par an, ce qui correspond au tiers de celle du maire. Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité. Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du

montant de rémunération de base. Ces montants représentent une augmentation de 3%

ARTICLE 5. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Sauf s'il est retenu pour maladie et qu'il effectue quand même son travail.

ARTICLE 6. Le présent règlement prendra effet à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion

07 novembre 2023

Adoption

05 décembre 2023

Publication

06 décembre 2023

Entré en vigueur

06 décembre 2023

2023-12-187

5.4 Avis de motion – Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Morin pour l'adoption prochaine du règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception. Patrice Morin fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du Code municipal.

2023-12-188

5.5 Projet de Règlement 147 fixant le taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le Règlement 147 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 est présenté par M. Patrice Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 sera à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

M. Patrice Morin, présente le projet de règlement suivant :

<p style="text-align: center;">PROJET DE RÈGLEMENT 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2024 et leur condition de perception</p>
--

<p>Article 1 – Préambule</p>

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

Article 6 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2024, s'établit à un taux de 0,63 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2024, s'établit à un taux de 0,0447 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 246.00 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 9 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	5 décembre 2023
Présentation projet de règlement	5 décembre 2023
Adoption de règlement 147	16 janvier 2024
Publication	17 janvier 2024
Entrée en vigueur du règlement 147	17 janvier 2024

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale / greffière-trésorière

Adoptée

2023-12-189

5.6 Déclaration des dons et autres avantages des élus

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dit que :

« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose qu'il n'y a aucun don et autres avantages à déclarer par les élus.

2023-12-190

5.7 Déclaration des intérêts pécuniers

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

En conséquence,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Patrice Morin- Maire
Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

2023-12-191

5.8 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement au fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes via une quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Steven R. Deshaies
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes pour l'année 2024.

QUE le conseil demande d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 56 351 \$ pour l'année 2024, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2023-12-192

5.9 Adoption du budget 2024 de la MRC D'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2024, de la MRC;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024.

QUE le conseil autorise d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 38 810 \$ pour l'année 2024, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2023-12-193

5.10 Nomination des maires suppléants 2024 aux séances municipales et de la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE les maires suppléants doivent être nommés pour l'année 2024;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les maires suppléants des séances municipales 2024 comme suit :

Mme Eve-Lyne Marcotte pour les mois de janvier et juillet,
Mme Denise Houle pour les mois de février et août,
M. Steven R, Deshaies pour les mois de mars et septembre,
M. Gaétan Légaré pour les mois d'avril et octobre,
M. Bernard Philipps pour les mois de mai et novembre,
Mme Chantal Bilodeau pour les mois de juin et décembre.

QUE M Bernard Philipps est nommé à titre de maire suppléant auprès de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2024.

Adoptée

2023-12-194

5.11 Augmentation salariale-Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Poisson n'a reçu aucune augmentation salariale lors des 2 dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls lui accorde une augmentation de 4.9 % à compter du 1er janvier 2024 et que celle-ci n'est pas rétroactive.

Adoptée.

2023-12-195

5.12 Augmentation salariale-Voirie

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Étienne Bergeron n'a reçu aucune augmentation salariale

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls lui accorde une augmentation de 6.5% à compter du 1er janvier 2024 et que celle-ci n'est pas rétroactive.

Adoptée.

2023-12-196

5.13 Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2024.

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à la FQM est une bonne opportunité pour notre municipalité et que celle-ci désire avoir accès à leurs expertises et leur congrès;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité désire adhérer pour la cotisation membre FQM 2024 au montant de 1 085.73\$ plus taxes.

Adoptée.

2023-12-197

5.14 Nomination des représentants de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la convention signée avec *le Réseau Biblio - Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie* (CRSBP) prévoit que le conseil municipal doit nommer annuellement deux représentants désignés pour la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil nomme Madame Chantal Bilodeau, représentante de la Municipalité et Monsieur Steven R. Deshaies, représentant substitut de la Municipalité auprès du CRSBP.

Adopté

2023-12-198

5.15 Assurance FQM pour le garage municipal et son contenu.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assurera le garage municipal et son contenu;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'ajout d'avenant à la police d'assurance de la municipalité afin que le garage municipal et son contenu soit assuré;

Adoptée

2023-12-199

5.16 Renouvellement Transport adapté Rouli-Bus 2024.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de transport adapté Rouli-Bus en 2023;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le paiement de la Quote-Part 2024 au montant de 1 670.30\$ pour les services de transport adapté de Rouli-Bus;

Adoptée

2023-12-200

5.17 Adoption du budget 2024 de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la bibliothèque en 2023;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le paiement de la Quote-Part 2024 au montant de 2 349\$ pour les services de la bibliothèque;

Adoptée

2023-12-201

5.18 Projet d'embauche d'une personne pour le transport collectif

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
appuyé par Monsieur Steven R. Deshaies

et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de Maddington Falls s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

Adoptée

2023-12-202

5.19 Achat d'extincteurs pour les garages.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rendre les garages sécuritaires;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Gaétan Légaré
Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'ajout d'un extincteur dans le petit et le gros garage ainsi que le remplissage de maintenance des extincteurs municipaux chez Extincteurs Bois-Francis Érable;

Adoptée

2023-12-203

5.20 Publi postage des calendriers de collectes 2024.

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire un publipostage aux citoyens pour l'envoi des calendriers des collectes 2024 et les informations de fin d'année;

Adoptée

2023-12-204

5.21 Adhésion tourisme Centre du Québec;

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire le nécessaire pour renouveler l'adhésion au site Web tourisme Centre du Québec;

Adoptée

2023-12-205

5.22 Nomination des élus aux différents comités administratifs, municipal et régional.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des représentants de comité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

Appuyé par Monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil nomme les conseillers, conseillères suivants (es) :

Maire, Patrice Morin :

- CCU Comité consultatif d'Urbanisme
- SIEGDV Société d'initiative économique du Grand Daveluyville et Victoriaville
- CDSEGD Comité développement socio-économique du Grand Daveluyville
- SADC Société d'aide au développement de la collectivité
- MRC d'Arthabaska
- Budget
- Régie des Chutes

Conseillère # 1, Chantal Bilodeau :

- CCU Comité consultatif d'urbanisme
- Festifalls
- Bibliothèque

Conseillère # 2, Eve-Lyne Marcotte :

- MAE et PFM Politique Familiale municipale
- MADA
- Sentiers
- Le Causeur

Conseillère # 3, Denise Houle :

- Route bleue
- Sentiers
- La forêt nourricière

Conseiller # 4, Steven R. Deshaies

- Festifalls
- Sentier des Pêcheurs
- Substitut Régies des Chutes
- PFM – Politique familiale municipale
- Substitut bibliothèque

Conseiller # 5, Gaétan Légaré

- Avenue Santé Bois-Francis
- Régies des Chutes

Conseiller # 6, Bernard Philipps

- Budget
- Municar
- GMR

Adoptée

2023-12-206

5.23 Adoption du budget 2024 d'Avenue Santé Bois-Francis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie d'Avenue Santé Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la répartition des montants de la quote-part pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la
Municipalité au montant de 1 434 \$ pour l'année 2024.

Adoptée

2023-12-207

5.24 Service SPAA 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de la SPAA
en 2023;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte de payer pour les services SPAA le montant
de 2 200\$ pour l'année 2024;

Adoptée

2023-12-208

5.25 Autorisation d'un représentant autorisé à Clic SÉQR

Municipalité de Maddington Falls

**Résolution écrite tenu à Maddington Falls lors de la réunion du conseil
d'administration du 05 décembre 2023**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Madame Mélanie Berthelette, Directrice générale greffière-trésorière,
soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Maddington Falls, les
documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et généralement, à faire
tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le Ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les
renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à
ClicSÉQR.

**En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur
signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :**

Signature de l'administrateur, nom prénom en lettres moulés, lieu et date

Signature de l'administrateur, nom prénom en lettres moulés, lieu et date

Considérant que tous les administrateurs de la société de la Municipalité
de Maddington Falls qui ont le droit de voter relativement à cette
résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 05

décembre 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Adoptée

2023-12-209

5.26 Demande d'ajout d'heures de travail en temps régulier

CONSIDÉRANT QUE selon les tâches à effectuer selon les différentes périodes de l'année nécessite plus de temps, tel que la préparation du budget, la période de taxation et autres tâches diverses.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 5 heures par semaine soit utilisé au besoin à l'extérieur des heures ouvrables du bureau, soit le lundi ou le vendredi pour travailler et avancer dans certains dossiers.

En conséquence,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la Directrice générale greffière-trésorière à travailler 35 heures par semaine au besoin au lieu de 30 heures tel que mentionné lors de l'embauche.

Adoptée

2023-12-210

5.27 Demande d'augmentation de tarification de prix pour la location de la salle municipale

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la location de la salle municipale n'a pas été augmenté depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier la nouvelle grille de tarification de prix de la location de la salle et qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024.

Grille de tarification pour 2024

PÉRIODE	RÉSIDENT DE MADDINGTON	NON-RÉSIDENT	ORGANISME	CUISINE
1 heure	40 \$	50 \$	30 \$	35 \$
4 heures	90 \$	110 \$	80 \$	
8 heures	120 \$	140 \$	110 \$	
Soirée à compter de 16 h	130 \$	155 \$	120 \$	
Journée et soirée	160 \$	190 \$	135 \$	
1 heure supplémentaire	30 \$	35 \$	25 \$	
Cours et/ou formation	25 \$ / heure			
Montage et démontage	60 \$	85 \$	60 \$	

Dépôt pour la clé (obligatoire)	20 \$	20 \$	20 \$	

Adoptée

2023-12-211

5.28 TECQ 2019-2023- Programmation révisée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

6. Travaux Publics

7. Législation

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-212

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

QUE la séance soit levée à 20 h 25

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette
Directrice générale/
greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 17 janvier 2024.